



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 95420

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la fonction de gérant de tutelle. La Fédération nationale des associations de gérants de tutelle privés (FNAGTP) sollicite la professionnalisation de sa fonction. Il n'existe en effet aucune définition des conditions d'exercice de cette fonction. Cette lacune administrative a pour conséquence le recrutement de personnes aux compétences insuffisantes et/ou à la moralité douteuse. La FNAGTP suggère la mise en place d'une réglementation imposant une formation de base minimum et une formation obligatoire complémentaire spécifique, une définition des équivalences et diplômes et l'institution des règles de la « validation des acquis de l'expérience ». En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière dans le cadre du projet de réforme des tutelles.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme globale du dispositif de protection des personnes vulnérables a été élaborée conjointement par le ministère de la justice et le ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille. Ce projet important envisage la réécriture des dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles applicables afin de mieux garantir le respect des principes de nécessité et de subsidiarité des mesures ordonnées par le juge des tutelles et de mieux encadrer la mise en oeuvre de la protection qui en résulte. Ce texte unifie et régit les conditions de désignation, de formation et d'exercice des intervenants extérieurs à la famille chargés des mesures de protection, en réponse aux exigences de compétences et de contrôle posées par la protection des plus vulnérables. Il instaure également un financement cohérent, équitable et clair de l'ensemble des dispositifs de protection. Conscient de l'attente légitime des différents acteurs de la protection juridique des majeurs, le Gouvernement est déterminé à mener à bien ce projet dans les plus brefs délais. Après une ultime phase de consultation actuellement en cours auprès des professionnels et des associations concernées, le projet de texte sera transmis au Conseil d'État dans les toutes prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95420

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5334

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7631